



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°73/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D732022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 **Votes exprimés** : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Halte-Garderie – Hiver 2022/2023 - Tarifs et horaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de 6 mois à 6 ans au cours de la saison hiver 2022/2023 et d'arrêter les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) *Pendant les périodes de vacances scolaires :*

(du dimanche 18 décembre 2022 au dimanche 1^{er} janvier 2023 inclus et du dimanche 5 février 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus) :

- d'ouvrir la halte-garderie de 9h 00 à 16h 30, 6 jours sur 7, au cours de cette période, la halte-garderie étant fermée le samedi.
- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :

| | | |
|---|------------|--|
| ○ | 2 heures : | 15,00 € |
| ○ | 3 heures : | 20,00 € |
| ○ | 4 heures : | 25,00 € |
| ○ | Journée : | 35,00 € (avec repas fourni par les parents) |
| ○ | 6 Jours : | 180,00 € (avec repas fourni par les parents) |

2) *En dehors des périodes de vacances scolaires :*

(Du lundi 2 janvier 2023 au samedi 4 février 2023 inclus, et après le 5 mars 2023) :

- d'ouvrir la halte-garderie :
 - de 10h 00 à 15h 00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi,
 - de 10h 00 à 16 h 00 les samedi et dimanche,

la halte-garderie étant fermée le jeudi.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D732022-DE

- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :
- o 2 heures : 15,00 €
 - o 3 heures : 20,00 €
 - o Journée : 30,00 € (avec repas fourni par les parents)
 - o Week-end (Samedi – Dimanche) : 45,00 € (avec repas fourni par les parents)
 - o Carte 50 heures : 200,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON



Le Maire,
Michel MONTABONE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°74/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 005-210501144-20221110-D742022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Halte-garderie saisonnière de la Station de Réallon.

Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la nécessité de faire fonctionner la halte-garderie municipale de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2022/2023, il convient de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement, à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade des auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat initial pourra être renouvelé lorsque les besoins du service le justifient sans pour autant dépasser les durées maximales fixées par le motif du recrutement soit 6 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions de responsable de halte-garderie à temps complet.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée afin de faire fonctionner la halte-garderie municipale de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2022/2023,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel MONTABONE

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°75/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 005-210501144-20221110-D752022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Halte-garderie saisonnière de la Station de Réallon.

Création d'un emploi d'agent social territorial non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Compte tenu de la nécessité de faire fonctionner la halte-garderie municipale de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2022/2023 et en complément de l'auxiliaire de puériculture, il convient de créer un emploi d'agent social non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement, à compter du 15 décembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade des agents sociaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat initial pourra être renouvelé lorsque les besoins du service le justifient sans pour autant dépasser les durées maximales fixées par le motif du recrutement soit 6 mois maximum.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents sociaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D752022-DE

- de créer à compter du 15 décembre 2022 un emploi d'agent social non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée afin de faire fonctionner la halte-garderie municipale de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2022/2023 et en complément de l'auxiliaire de puériculture.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel MONTABONE

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°76/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D762022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Viabilité hivernale – Hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les moyens mis en œuvre au cours des hivers précédents pour assurer la viabilité hivernale.

Il présente ensuite au Conseil Municipal un projet de plan de déneigement pour l'hiver 2022/2023.

En complément et comme pour les hivers précédents, une consultation a été lancée afin de faire réaliser les travaux de déneigement nécessaires au niveau de la station ainsi que dans les différents villages de la Commune.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les projets de conventions définissant les modalités de déneigement au niveau de la Station, d'une part, et à l'intérieur des différents hameaux, d'autre part.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de déneigement présenté,
- accepte les termes de la convention de déneigement présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON

Le Maire,
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°77/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D772022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Approbation de la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3222-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n°34/2022 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 portant lancement d'une enquête publique préalable à la cession et à l'échange de chemin ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation,

Par délibération n°34/2022 du 7 avril 2022, la Commune de Réallon a lancé une procédure de déclassement de plusieurs tènements désaffectés dépendant du domaine public de la commune en vue de leur aliénation. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 30 mai au lundi 13 juin 2022.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier global dans son rapport et ses conclusions du 19 juillet 2022.

Considérant :

- l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 30 mai au 13 juin 2022 ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions du 19 juillet 2022 ;
- la désaffectation à l'usage du public des tènements objets de l'enquête et qu'ils ne sont d'aucune utilité pour la Commune de Réallon ;
- le plan de division établi par la SCP POTIN Géomètre-Expert, délimitant les différentes emprises conformément aux plans ci-joints ;

Le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation à l'usage du public des différents tènements ayant fait l'objet de l'enquête publique précitée en vue de les déclasser du domaine public communal conformément aux plans d'emprises ci-annexés ;
- d'incorporer ces tènements dans le domaine privé communal en vue de leur future aliénation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON

Maire,
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°78/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D782022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : **Approbation de la procédure de déclassement. Décision d'aliénation de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3222-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu la délibération n°34/2022 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 portant lancement d'une enquête publique préalable à la cession et à l'échange de chemin ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant :

- L'enquête publique qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 30 mai au 13 juin 2022 ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions du 19 juillet 2022 ;
- Au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux, objets de l'enquête ont cessé d'être affectés à l'usage du public (ne sont plus utilisés comme voies de passage ou de randonnées ou sont devenus impraticables) ;
- Que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit « Les Clos » d'une superficie de 35m²) conformément au plan ci-annexé ;
-

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D782022-DE

- D'approuver l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit « Le Moulin », correspondant aux parcelles cadastrées section F n°1935 et 1936 d'une superficie respective de 78 m² et 66 m² conformément au plan ci-annexé ;
- Que la parcelle cadastrée section F n°1934 d'une superficie 294 m² reste la propriété privée de la commune de Réallon mais n'est plus affectée à l'usage du public en tant que chemin rural ;
- De demander à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins ruraux susvisés conformément aux plans ci-joints.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel MONTABONE

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°79/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D792022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : SAFER – Promesse unilatérale d'achat de trois parcelles détenant un enjeu d'eau potable et correspondant à une emprise de chemin rural.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal une promesse unilatérale d'achat proposée par la SAFER PACA concernant les parcelles cadastrées :

Section D, n° 0720, d'une contenance de 22 a 98 ca, sise au lieu dit Le Courou,

Section D, n°1249, d'une contenance de 56 ca, sise au lieu dit Les Ortets,

Section D, n°1257, d'une contenance de 2 a 65 ca au lieu dit Les Ortets

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune de Réallon. L'une d'entre elle détient un enjeu d'eau potable car elle est située dans le périmètre de protection d'un captage d'eau, dont l'utilisation est aujourd'hui suspendue mais qui possède des capacités de secours. Les autres parcelles correspondent à une emprise de chemin rural.

Le prix d'achat de ces parcelles se décompose de la manière suivante :

- Prix principal HT : 435,92 euros
 - Frais d'intervention de la SAFER : 364,08 euros
- Soit un total de 800 euros.

Les frais de notaire sont à prévoir en supplément.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles situées au lieux dits Le Courou et Les Ortets Section D, n° 0720, n°1249 et n°1257 pour une contenance totale de 26 a 19 ca et pour un montant de 800 euros (Prix principal HT 435,92 euros et 364,08 de frais d'intervention de la SAFER).
- décide de prendre en charge les frais occasionnés à cet effet,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON

Le Maire,
Michel MONTABONE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°80/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D802022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Achat d'un local commercial à la station dans l'immeuble la Comète.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le local anciennement occupé par Pro BTP situé au rez-de-chaussée de l'immeuble la Comète est vacant et en vente. En effet, ce local présente un grand intérêt pour la Commune, afin de permettre l'installation d'un cabinet infirmier, dans les conditions prévues par l'article L 1511-8 du CGCT, qui prévoit que les communes peuvent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnel de la santé dans les zones où le déficit est constaté en la matière.

A ce titre, une offre d'acquisition amiable a été faite pour un montant de 42 000 euros frais d'agence compris pour un montant TTC de 4 000 euros. Les frais d'actes notariés étant non compris. Compte tenu du montant de l'acquisition, la consultation du service des domaines n'était pas nécessaire.

La proposition faite par la Commune a été validé et il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation formelle de cette vente.

Vu l'article L 1111 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article L 1511-8 du CGCT, qui prévoit que les communes peuvent contribuer au maintien des professionnels de la santé.

Vu l'absence de professionnels de la santé sur la Commune et la nécessité d'offrir à la population des services en la matière,

Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de du local anciennement occupé par Pro BTP et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble le Comète pour un prix maximum de 42 000 euros, frais d'agence de 4 000 euros TTC compris,
- décide de prendre en charge les frais occasionnés à cet effet,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON

Le Maire,
Michel MONTABONE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°81/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D812022-BF

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Budget de la Commune – Décision modificative.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

| Chapitres | Comptes | Intitulés | Dépenses | Recettes |
|-----------|---------|--|----------|----------|
| 67 | 673 | Titre annulé sur exercice antérieurs | 3 700 € | |
| 012 | 6413 | Personnel non titulaire | 4 340 € | |
| 70 | 70328 | Autres droits de stationnements et de location | | 4 600€ |
| 75 | 752 | Revenus des immeubles | | 3 440 € |

Section d'investissement :

| Chapitres | Comptes | Intitulés | Dépenses | Recettes |
|-----------|---------|--------------------------|------------|----------|
| 21 | 21318 | Autres bâtiments publics | 50 000 € | |
| 23 | 2313 | Construction | - 50 000 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON

Le Maire,
Michel MONTABONE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RÉALLON

Séance du 10 novembre 2022

N°82/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 005-210501144-20221110-D822022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Date de convocation : 04 novembre 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 10

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Contrat de prestation juridique à destination des collectivités locales - SELARL ROUANET AVOCATS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nombreuses et fréquentes difficultés juridiques rencontrées au quotidien dans la collectivité. Par ailleurs, la réglementation évolue très régulièrement et les effectifs de la collectivité ne lui permettent pas de disposer de compétences juridiques nécessaires à prévenir les risques de contentieux. Dès lors et compte tenu que les recours sont de plus en plus fréquents, il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec un cabinet d'avocat pour disposer d'un appui juridique permanent.

Dans cette logique, il est proposé un contrat de prestations juridiques avec la SELARL ROUANET AVOCATS pour un montant annuel de 1 995 € HT soit 2 394 € TTC.

La durée du contrat est de 12 mois à compter du jour de signature de la convention par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations juridiques avec la SELARL ROUANET AVOCATS pour un montant annuel de 1 995 € HT soit 2 394 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON

Le Maire,
Michel MONTABONE

